

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023**

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Guillaume LASHERME

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

19 présents + 7 pouvoirs : quorum atteint et 26 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES**
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022
 - Projet de charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **URBANISME**
 - Dénomination d'une voirie à Plaisance
 - Régularisation emprise de voirie
- **FINANCES**
 - Travaux d'extension basse tension – Impasse de Bellevue
 - Participation financière pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Avenue des sports
 - Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 3 avenants
 - Fixation des tarifs de renouvellement des concessions du colombarium
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
 - Avancement de grades 2023 et promotion interne
- **QUESTIONS DIVERSES.**

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Christophe VERA est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022**

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Projet de charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire, une charte de gouvernance doit être adoptée par la communauté d'agglomération.

Le projet de charte de gouvernance a été présenté lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à laquelle ont assisté le Maire et les conseillers délégués.

Par courrier du 1^{er} décembre 2022, le Président de la communauté d'agglomération sollicitait chacune des 72 communes pour qu'elle se prononce, avant le 15 février 2023, sur ce document, avant son adoption définitive par le conseil communautaire prévu le 16 mars.

La charte de gouvernance rappelle les principes fondateurs de l'Agglomération, définis lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

A la présentation du projet de charte de gouvernance, le Maire propose, à l'appui du dernier rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC), de solliciter la représentation de la commune de Saint-Germain-Laprade au sein du bureau communautaire, ce qui n'est pas le cas actuellement, au regard de son statut de commune structurante de l'agglomération. Il est d'ailleurs souligné qu'il est rare que la CRC fasse de telles observations.

Le bureau communautaire ne compte pas seulement des vices-président-e-s. Un poste est à ce jour vacant. Fin août 2022, lors d'un entretien entre le Maire et le Président de la CAPEV, une demande formelle d'intégrer le bureau communautaire a été présentée par la commune. Il n'y a, à ce jour, pas eu de réponse à cette demande. Le sujet devrait être révoqué prochainement. Le Maire souligne que la présence au sein du bureau n'est pas sollicitée au titre d'indemnités. Il est en effet question de représenter la commune qui est la 3^{ème} ville de l'agglomération. Il est par ailleurs précisé que la ville de Vals-près-le-Puy n'est pas non plus représentée au sein de l'instance.

D'ici un an, un nouveau projet de charte de gouvernance sera élaboré dans l'objectif de réduire les manquements constatés. Le projet présenté ce jour en conseil municipal doit donc permettre de répondre à une obligation qui n'était pas réalisée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

○ **Dénomination d'une voirie à Plaisance**

Une voie d'accès a été créée à Plaisance pour desservir plusieurs parcelles viabilisées. Une construction est en voie d'achèvement et il est nécessaire de nommer cette nouvelle voie privée. Le promoteur a procédé à la numérotation des parcelles desservies.

Il est proposé de reprendre le nom proposé par le lotisseur, à savoir « Impasse Moulin Roussel ». Une autre voirie sur la commune comporte un nom de famille. L'utilisation d'un nom de famille pour une voirie publique a fait débat. Dans le cas présent, il est souligné que la voirie est privée.

VOTE : 24 POUR – 2 ABSTENTIONS (Mme BEAL, Mme M DEFAY)

○ **Régularisation emprise de voirie**

Un document d'arpentage et un relevé de propriété ont été réalisés dans le cadre d'un permis d'aménager pour 2 parcelles. Les permis de construire ont été déposés.

Les documents établis ont permis de détacher l'emprise de voirie de parcelles privées afin qu'elle soit cédée, à titre gratuit, à la commune afin de conduire, à terme, des travaux d'élargissement de chaussée.

Il s'agit de céder la parcelle AE 786 de 33m² à la commune située Chemin de Chazot à Fay-La-Triouleyre. Un acte administratif sera à rédiger pour formaliser la vente. Il est proposé de désigner le Cabinet ACTIF.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Travaux d'extension basse tension – Impasse de Bellevue**

Dans le cadre de deux projets de construction, il convient d'étendre le réseau basse tension Impasse de Bellevue.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par le comité du SDE43, le syndicat peut prendre en charge la réalisation des travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit 50m * 10 € : 500 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Participation financière pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Avenue des sports**

Des travaux ont été réalisés sur l'Avenue des Sports, en lien avec le Département, pour permettre les mobilités douces. En coordination avec les travaux de renforcement / restructuration des réseaux basse tension et éclairage public qui ont été menés, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux télécom a été confiée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et l'intervention a été réalisée par l'entreprise CEGELEC.

Le Maire fait lecture du courrier reçu de la part du SDE43 concernant ces travaux.

En juillet 2020, la commune de Saint-Germain-Laprade avait délibéré pour participer financièrement à l'enfouissement des réseaux télécom à hauteur de 959,59 € TTC.

Cependant, l'entreprise en charge de l'étude d'exécution des travaux Basse Tension et du chiffrage des travaux télécom ainsi que de la coordination de l'enfouissement des différents réseaux a par erreur sous-estimé les quantités du devis estimatif des travaux télécom. La vérification des travaux réellement nécessaires et effectués amène à constater un dépassement de la participation à appeler auprès de la commune de 10 924,08 €.

Il conviendrait donc d'annuler la précédente décision et de prendre une nouvelle délibération pour la participation de la commune à hauteur de de 11 883,67 €, après déduction de la participation du SDE 43.

Les membres du conseil s'interrogent quant à la prise en charge de cette erreur. Il est proposé d'ajourner ce point à l'ordre du jour afin d'interroger le SDE 43 et CEGELEC sur ce dossier. Cette décision est validée à l'unanimité.

○ **Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 3 avenants**

Le marché de travaux pour la rénovation-extension du complexe sportif et de la salle polyvalente a été attribué le 13 janvier 2022. Des avenants ont été signés pour un total de 88 670.27 € (conseil du 14 octobre 2022). Le total engagé s'élevait dont à 1 785 931.54 € HT. Trois nouveaux avenants sont proposés. L'un d'entre eux permet une moins-value sur un des lots.

- Lot 1 (maçonnerie), avenant 2 pour un montant de 6 899.60 € HT : Sur les plans des fondations, le bureau d'études structure avait indiqué des mesures théoriques qui étaient à confirmer lors des fouilles. Il s'avère qu'un volume plus important de béton a été nécessaire étant donné que l'entreprise a creusé plus profondément.
L'augmentation totale sur ce lot est de plus de 20%. Ces modifications se justifient. Les travaux sont nécessaires et un changement de titulaire n'est pas possible. Dans ce contexte, l'augmentation demeure inférieure à 50% du marché initial.
- Lot 6 (plâtrerie, peinture), avenant 2 pour un montant de 2 638.31 € HT : Des habillages complémentaires sont à réaliser (sanitaires, encoffrement du rideau d'air chaud (hall), loges et bar). Cette augmentation, ajoutée à celle de l'avenant 1, demeure inférieure à 15% du marché initial et peut être engagée.
- Lot 8 (menuiserie intérieure), avenant 1 pour un montant de 3 448.58 € HT : Des travaux complémentaires sont à réaliser dans le bureau du gardien du complexe sportif pour qu'il soit conforme en matière de sécurité. Cette augmentation demeure inférieure à 15% du marché initial et peut être engagée. Par ailleurs, ces travaux permettent de constater une moins-value sur le lot 5 (menuiserie extérieure) pour un total de 5 517 € HT.

Le tableau de suivi du marché, comprenant les avenants ci-dessus, est le suivant :

Lot	Titre	Entreprise	TRANCHE 1: SALLE POLYVALENTE	TRANCHE 2: HALL - VESTIAIRES DU GYMNASE	TRANCHE 3: GYMNASE	OPTIONS	Montant total HT	Avenant juillet 2022	Avenant octobre 2022	Avenants janvier 2023	Moins values	Montant total marché avec avenants	% augmentation
1	MACONNERIE	Berard	113 479,50 €	33 913,00 €	1 060,00 €		148 452,50 €	30 628,02 €		6 899,60 €		185 980,12 €	25,28%
2	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	BF43	124 644,25 €	7 602,00 €	252 735,20 €		384 981,45 €	19 435,50 €				404 416,95 €	5,05%
		Sous traitant ARNAUDON										0,00 €	
3	ETANCHEITE	EGGE	115 894,65 €				115 894,65 €	12 238,12 €				128 132,77 €	10,56%
4	FACADES	BF43	14 863,00 €	17 472,00 €			32 335,00 €					32 335,00 €	0,00%
5	MENUISERIE EXTERIEURE	Chapuis	41 781,00 €	86 036,00 €	67 663,00 €		195 480,00 €				-5 517,00 €	189 963,00 €	0,00%
6	PLATRIERIE PEINTURE	Peretti	37 611,55 €	48 805,24 €	3 003,88 €		89 420,67 €	9 053,69 €		2 638,31 €		101 112,67 €	13,08%
		Sous traitant KIZILBOGA KENAN										0,00 €	
7	BARDAGE BOIS INTERIEUR	BF43	32 655,00 €				32 655,00 €					32 655,00 €	0,00%
8	MENUISERIE INTERIEURE	Forissier-Guilhot	26 029,02 €	26 240,96 €	472,80 €		52 742,78 €			3 448,58 €		56 191,36 €	6,54%
9	CARRELAGE	Astruc	26 198,00 €	62 827,00 €	3 150,00 €		92 175,00 €	3 925,44 €				96 100,44 €	4,26%
10	ELEVATEUR PMR	Auvergne Ascenseur	11 800,00 €				11 800,00 €					11 800,00 €	0,00%
11	PLOMBERIE SCV	EURL CROZE	150 339,45 €	187 279,51 €	39 422,76 €		377 041,72 €					377 041,72 €	0,00%
12	ELECTRICITE	ETS FRAISSE	110 279,00 €	34 975,50 €	15 803,00 €	3 225,00 €	164 282,50 €	9 970,50 €	3 419,00 €			177 672,00 €	8,15%
Total			805 574,42 €	505 151,21 €	383 310,64 €	3 225,00 €	1 697 261,27 €	85 251,27 €	3 419,00 €	12 986,49 €	-5 517,00 €	1 793 401,03 €	5,66%

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Fixation des tarifs de renouvellement des concessions du colombarium**

Les tarifs pour le renouvellement des concessions du colombarium doivent être déterminés. Il est proposé de fixer, à compter du 3 février 2023, ces tarifs selon les modalités déjà appliquées pour les concessions à savoir :

Tarif colombarium (16 cases de 3 places)	
Durée en années	Prix
5 ans	300 €
10	500 €
15	650 €
20	800 €
25	900 €
30	1 000 €

Il est précisé que les montants sont encaissés par le CCAS.

Le Maire indique qu'un groupe de travail va redéfinir les règlements de fonctionnement des deux cimetières. Un seul document ne peut être établi étant donné que les durées des concessions sont différentes entre les deux équipements (perpétuelle dans l'ancien et 30 à 50 ans dans le nouveau). Des recherches sur les modalités tarifaires mises en place par d'autres communes seraient dans ce cadre à réaliser.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuel, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il s'agit d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et de l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Promotion interne et avancement de grades 2023**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par délibération du 27 février 2021, le conseil municipal a déterminé, après l'avis favorable du comité technique, le ratio d'avancement de grade pour la commune. Il est fixé à 100 %. Les lignes directrices de gestion, arrêté du maire du 26 janvier 2021 (n° 27/2021), ont défini les conditions d'avancement des agents.

Le tableau d'avancement de grades a été établi pour l'année 2023 à l'appui des appréciations des chefs de service. Par ailleurs, le dossier d'un agent a été présenté à la promotion interne 2022 et a été examiné par le centre de gestion qui l'a retenu. Les postes à créer ont été présentés à la Commission Finances et Personnels du 25 janvier 2023. Cette dernière a validé les créations.

Il est donc proposé de créer les 5 postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial (promotion interne)
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est également proposé de supprimer les grades antérieurs du tableau des effectifs pour ceux qui relèvent de l'avancement de grades. Le Comité social territorial n'a pas à être consulté dans ce cadre.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE :**

- **14/2022** : Proposition tarifaire 2023 pour assurance statutaire
- **15/2022** : Protocole transactionnel
- **01/2023** : Travaux de rénovation électrique/électronique de l'ascenseur du centre culturel
- **02/2023** : Etude et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison entre la rue des Ecoles et la rue de Gravirois à Fay-La-Triouleyre – DECISION QUI A ETE ANNULEE

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

○ **Agenda :**

- 1er février 2023 : Vernissage de l'exposition photos « Regard sur le Mézenc »
- 6 février 2023 : Commission travaux
- 6 février 2023 : Distribution organisée par la Banque alimentaire
- 11 février 2023 : Réunion de présentation des futurs aménagements des abords du complexe sportif et de la salle polyvalente aux utilisateurs
- 15 février 2023 : Spectacle à la médiathèque
- 17 février 2023 : Carnaval organisé par le SIVOM de Fleuve en Vallées et le Centre culturel
- 21 février 2023 : 1^{ère} réunion de l'atelier « Repair »
- 10 mars 2023 : Atelier nichoirs avec la Ligue de protection des oiseaux
- 10 mars 2023 : Concert de Vladimir Jankovic (pianiste) en co-production avec Jazz en Velay

○ **Environnement – sécurité :**

Le 9 janvier 2023, l'organigramme du PC de crise à déployer en cas de réalisation d'un risque sur la commune a été présentée aux chefs de service. Il sera également soumis au conseil municipal.

Le Service départemental d'incendie et de secours propose une formation au mois de mars concernant la gestion du risque incendie.

Un groupe de travail s'est réuni sur le sujet des délestages électriques évoqués pour l'hiver 2022-2023. Des questions sont restées en suspens quant à l'ouverture des écoles ou du restaurant municipal s'il advenait que les établissements scolaires soient fermés la matinée. Bien que le risque s'éloigne pour cette année, il est nécessaire de préparer une telle situation qui se présentera sans doute.

Une réunion a été organisée avec les services du Département et de la Région concernant la sécurité de l'arrêt de bus de Rachassac. Un réaménagement de l'espace pourrait être fait en lien avec le Département. Ce dernier pourrait allouer des aides pour ce type de projet.

Le Plan départemental d'actions de sécurité routière 2023 a été lancé. Il a été diffusé aux associations. Ces dernières pourraient solliciter des financements pour des actions de prévention. Ces deux dernières années, la municipalité avait monté des projets. En 2023, il pourrait être intéressant que les associations s'emparent de cette possibilité.

Les premières données des radars pédagogiques ont été analysées. Les excès de vitesse sont constatés essentiellement pendant la pause déjeuner. Il est précisé que seul l'excès de vitesse est rapporté et non la réaction de l'automobiliste après connaissance de l'infraction.

L'AFPA s'est montrée intéressée par l'atelier « Repair ». Un appel aux bénévoles a été présenté dans le Magazine.

Les élus ont participé à une réunion organisée par le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne. Ce dernier a fait des propositions intéressantes en matière de trame verte et bleue. Il existe des potentialités sur la commune pour travailler sur les aspects environnementaux. En effet, le répertoire « Nos villes vertes » présente le taux d'arbres en ville. Il s'avère que la commune a un taux de 9% alors qu'en moyenne, il est plutôt de l'ordre de 13%. Un effort sur la végétalisation des zones urbanisées serait à faire.

○ **Ecoles :**

Le service minimum d'accueil, organisé à deux reprises dans le cadre des mouvements de grève contre la réforme des retraites, a bien fonctionné. Le délégué aux écoles remercie d'ailleurs la cheffe de service des Moyens généraux et personnel écoles ainsi que le directeur du SIVOM pour l'organisation mise en œuvre.

La restructuration des écoles du bourg a été évoquée lors de la dernière commission école. Au cours d'un prochain bureau municipal, le cahier des charges pour recruter le prestataire en charge de la mission de programmation sera discuté.

Les services du SIVOM et de la mairie travaillent à la prochaine organisation du carnaval. Ils sont remerciés pour leur investissement.

Depuis le 1^{er} février, le restaurant municipal a intégré du pain bio dans ses menus.

○ **Espaces verts :**

Les services techniques ont procédé à l'arrachage de la haie du cimetière et au nivellement du talus. Un fleurissement avec végétation basse est prévu en remplacement.

Au mois de février, le choix des grands sujets du quartier durable va être organisé avec l'entreprise Roche (attributaire du lot concerné dans le marché de travaux).

○ **Travaux :**

Le chantier de l'écoquartier a démarré à la mi-janvier. Tant que les terrains ne sont pas bornés, il ne devrait pas y avoir beaucoup d'informations sur les ventes. Le permis de construire pour le collectif devrait être déposé prochainement.

L'arrêt de bus, Place de l'Europe, n'a pas pu être finalisé dans l'attente de la réception des bordures.

○ **Politique de la ville :**

Le dernier Magazine vient d'être distribué accompagné de trois feuillets (annonce du carnaval, recensement des personnes à risque, recensement des forages).

Il est rappelé que les associations qui souhaitent faire des copies en nombre doivent le signaler au secrétariat et se rendre en mairie le samedi matin, lors de la permanence des élus (10H-12H), avec leur propre ramette de papier.

○ **Solidarités :**

Dans le cadre des portes ouvertes organisées par l'AFPA, un contact a été pris pour organiser un marché des créateurs.

○ **Culture :**

Deux réunions ont été récemment organisées : Son, lumière et théâtre et les Amis de la bibliothèque. Pour ces deux associations, il a été question de changement de présidence. L'investissement des anciens présidents est salué, et des encouragements aux nouveaux sont formulés par le conseil municipal.

Des animations sont prévues au centre culturel pour les enfants pendant les vacances scolaires.

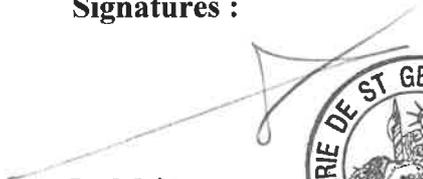
Une rencontre organisée dernièrement sur le thème de la poésie a réuni une 20aine de personnes.

Fin de la séance : 22H15

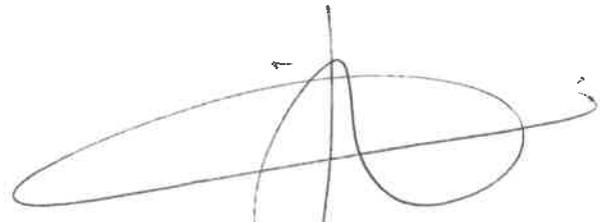
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

Signatures :


Le Maire
Guy CHAPELLE




Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe VERA